

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

La Chapelle- Rablais

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 5 juillet 2013	prescrite le :
arrêtée le : 12 octobre 2015	arrêtée le :
approuvée le : 12 mai 2017	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
arrêtée le :	révision simplifiée le :
approuvée le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.
**ANNEXE
SANITAIRE
ASSAINISSEMENT
NOTICE**

VU pour être annexé à la délibération du :
12 mai 2017

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Monchavart 77250 ECUEILLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE LA CHAPELLE-RABLAIS
PLAN LOCAL D'URBANISME
ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"

I - DONNÉES GÉNÉRALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : commune de La Chapelle Rablais
Mode d'exploitation : régie communale.

B - Population :

population actuelle : 974 habitants
population future : 1 100 habitants en 2030.
Besoins en jour de pointe : 300 m3/jour.

Population légale 2012 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2015.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
974	13	987

C – Emissaire et traitement des effluents :

Le ru Guérin constitue l'émissaire naturel de la commune, pour le réseau des eaux usées comme pour le réseau pluvial.

II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

A - Ouvrage de traitement collectif

La station d'épuration a été construite en 2006 ; elle est prévue pour 1300EH (équivalent-habitants).

La filière eau est une station d'épuration à boues activées. Le traitement des eaux usées est assuré par le bassin d'aération dans lequel les micro-organismes épurateurs (les boues) sont maintenus en suspension et reçoivent de l'oxygène apporté par le système d'aération (turbine). Les boues et l'eau traitée sont ensuite séparées dans le clarificateur (ou décanteur secondaire). Les boues en excès sont extraites vers la filière boues composée de lits à macrophytes.

B - Réseau :

La commune de la Chapelle-Rablais dispose d'un assainissement collectif de type unitaire pour le bourg et le hameau des Montils.

Seul le lotissement du « Moulin à Vent » possède un réseau séparatif. Les eaux pluviales se déversent dans un bassin d'orage qui alimente le fossé et le ru passant à proximité.

C – Assainissement non collectif :

Les fermes et habitations isolées sont en assainissement individuel géré par le SPANC (service publique d'assainissement non collectif) qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

III - DISPOSITIONS ENVISAGÉES

Mise aux normes des assainissements individuels.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est joint à la présente notice.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales y sera joint après son approbation (la Commune diligente une étude sur cette question).

*

* *

1